

**14^e Session de la Conférence des Parties contractantes à la
Convention de Ramsar sur les zones humides**

**« Agir pour les zones humides, c'est agir pour l'humanité et la nature »
Wuhan, Chine et Genève, Suisse, 5 au 13 novembre 2022**

Ramsar COP14 Doc.18.18

Note du Secrétariat :

À la reprise de séance de sa 59^e Réunion, dans sa Décision SC59/2022-24, le Comité permanent a approuvé le projet de résolution figurant dans le document SC59 Doc.24.4 Rev.1, *Amélioration de la conservation et de la gestion des petites zones humides*, avec les amendements proposés entre crochets, et a décidé de le communiquer à la COP14 pour examen.

**Projet de résolution sur l'amélioration de la conservation
et de la gestion des petites zones humides**

Présenté par la Chine, coparrainé par la République de Corée

1. RAPPELANT les engagements pris par les Parties contractantes dans l'Article 3.1 de la Convention, de promouvoir, dans toute la mesure du possible, l'utilisation rationnelle des zones humides situées sur leur territoire ;
2. RAPPELANT la Résolution VII.20 qui prie instamment « toutes les Parties contractantes qui n'ont pas encore terminé l'inventaire national complet de leurs ressources en zones humides, comprenant, si possible, des données sur la perte de zones humides et sur des zones humides pouvant être restaurées [...] de donner la plus grande priorité à l'établissement d'inventaires nationaux complets durant la prochaine période triennale » et le Cadre pour l'inventaire des zones humides figurant dans l'annexe à la Résolution VIII.6 ;
3. RAPPELANT ÉGALEMENT la Résolution XIII.21, qui encourage les Parties contractantes à faire figurer les petites zones humides dans leurs inventaires scientifiques, à évaluer la connectivité hydrologique et la qualité de ces zones, selon qu'il conviendra, à promulguer des politiques nationales et régionales sur les petites zones humides, et qui demande au Groupe d'évaluation scientifique et technique de préparer des orientations sur l'identification des petites zones humides, à réagir aux pressions considérables induites par l'homme qui menacent les petites zones humides et à mettre un frein à leur disparition ;
4. NOTANT les efforts actuellement déployés par de nombreux pays pour conserver et gérer les petites zones humides, lesquels servent d'exemple en matière de conservation et de gestion des petites zones humides ;

5. SACHANT que certains inventaires des zones humides dressés par plusieurs pays n'ont pas traité en priorité les petites zones humides ou ne les ont pas complètement couvertes, et n'ont pas défini de règles claires concernant leur identification, leur classification et leur évaluation ;
6. PRÉOCCUPÉE de constater que les pressions du développement s'exercent de plus en plus sur les petites zones humides, entraînant leur dégradation et leur disparition, et qu'il est urgent de les conserver, les restaurer et les gérer ;
7. CONSCIENTE que l'absence de spécifications techniques et de règles homogènes pour l'identification, la classification, l'inventaire, la conservation, la restauration et la gestion des zones humides créent de grandes difficultés dans plusieurs pays ;
8. SACHANT que les petites zones humides sont souvent naturellement rares ou très appauvries et, qu'en raison de leur petite taille, elles peuvent abriter des populations vulnérables d'espèces menacées et sont importantes pour la conservation de la diversité biologique ;
9. PRÉOCCUPÉE par le fait que le développement non durable des terres et des ressources en eau, y compris le développement urbain et agricole, peut entraîner la fragmentation de certaines petites zones humides offrant d'importantes voies de migration aux espèces dépendant des zones humides ;
10. PRÉOCCUPÉE par le fait que l'importance écologique des petites zones humides puisse être négligée et par le fait que ces dernières ne soient pas inscrites en tant que zones humides d'importance internationale, même si le *Cadre stratégique et [les] lignes directrices pour orienter l'évolution de la Liste des zones humides d'importance internationale de la Convention sur les zones humides* soutient l'inscription des petites zones humides ;
11. SACHANT que le sixième Rapport d'évaluation (2021) indique que le changement climatique a déjà un impact sur toutes les régions habitées de la planète, l'influence humaine contribuant à de nombreux changements observés dans les phénomènes météorologiques et climatiques extrêmes ;
12. SACHANT ÉGALEMENT que l'édition spéciale des Perspectives mondiales des zones humides (2021) a souligné que les zones humides étaient particulièrement touchées par l'élévation du niveau de la mer, le blanchissement des coraux et le bouleversement de l'hydrologie, les zones humides de l'Arctique et des montagnes étant particulièrement menacées, et que les risques d'inondation et de sécheresse étaient exacerbés par les conditions météorologiques changeantes dans de nombreuses régions ;
13. CONSCIENTE que le sixième Rapport d'évaluation du GIEC (2021) indique qu'à chaque augmentation de la température, les bouleversements s'accroissent en termes de température moyenne régionale, de précipitations et d'humidité du sol, et PRÉOCCUPÉE par le fait que cela puisse accroître la pression sur les petites zones humides, compte tenu des effets sur leur fonctionnement hydrologique ;
14. REMERCIANT le gouvernement de la République populaire de Chine d'avoir élaboré un cadre national pour l'inventaire, la classification, la gestion et la restauration des petites zones humides ; et
15. NOTANT que la Convention sur les zones humides a publié une Nouvelle trousse d'outils pour l'inventaire national des zones humides (2020), qui peut être mise en application et adaptée

aux petites zones humides [et AYANT À L'ESPRIT la Résolution XIV.xx sur le regroupement des résolutions relatives aux inventaires des zones humides, voir document SC59 Doc 13.3].

LA CONFÉRENCE DES PARTIES CONTRACTANTES

16. ENCOURAGE les Parties contractantes à promouvoir activement, si possible, la législation, les politiques et les plans relatifs à la conservation et la gestion des petites zones humides, en fonction de leurs conditions nationales.
17. PRIE INSTAMMENT les Parties contractantes de désigner de petites zones humides et de petits complexes de zones humides répondant aux critères requis en vue de leur inscription sur la Liste des zones humides d'importance internationale, afin d'assurer la conservation de leur biodiversité et le maintien de leur valeur sur les plans écologique, culturel et social.
18. ENCOURAGE les Parties contractantes à élaborer des plans nationaux visant à promouvoir la conservation et la restauration des petites zones humides, afin d'assurer la protection et l'utilisation rationnelle des zones humides naturellement rares ou appauvries.
19. ENCOURAGE ÉGALEMENT les Parties contractantes à élaborer des plans locaux et nationaux pour gérer efficacement les petites zones humides, afin de maintenir et d'améliorer les populations vulnérables d'espèces menacées ou migratrices dépendant des zones humides.
20. DEMANDE au Groupe d'évaluation scientifique et technique, sur la base des dernières connaissances scientifiques et des commentaires des Parties contractantes, d'élaborer des orientations sur les inventaires et le suivi des petites zones humides et des nombreuses valeurs qu'elles apportent à la conservation de la biodiversité, en s'appuyant sur le projet de cadre figurant à l'annexe 1, ainsi que sur les bonnes pratiques et expériences nationales.

Annexe 1

Projet de cadre pour l'inventaire, la classification, la gestion et la restauration des petites zones humides

A. Appliquer les résolutions pertinentes et les orientations existantes pour l'inventaire, la classification et l'évaluation des petites zones humides, comme indiqué dans la Résolution XIV.xx sur le regroupement des résolutions relatives aux inventaires des zones humides

Objet : Veiller à ce que l'inventaire et l'évaluation des petites zones humides soient en cohérence avec les orientations existantes sur les zones humides et en tirent parti

Liste des Résolutions pertinentes en matière d'inventaire, de classification et d'évaluation des petites zones humides :

- Résolution VIII.6 – Annexe : Cadre pour l'inventaire des zones humides ;
- Résolution IX.1 – Annexe E : Cadre intégré pour l'inventaire, l'évaluation et le suivi des zones humides ;
- Résolution IX.1 – Annexe E.i : Lignes directrices pour l'évaluation rapide de la biodiversité des zones humides intérieures, côtières et marines ;
- Résolution X.15 – Annexe : Description des caractéristiques écologiques des zones humides et présentation harmonisée des données pour un inventaire de base.

B. Identifier les types de petites zones humides qui pourraient être négligés lors de l'inventaire, l'évaluation et la gestion des zones humides locales et nationales

Objet : Améliorer l'inventaire, l'évaluation et la gestion des petites zones humides en prenant en compte les types de petites zones humides susceptibles d'être omis des inventaires locaux et nationaux

Les types de petites zones humides sont, par exemple, les zones humides alpines, les étangs, les systèmes karstiques, les sources et les ruisseaux temporaires/éphémères.

- Identifier les types de petites zones humides qui peuvent être négligés dans l'inventaire national et local des écosystèmes de zones humides.
- Intégrer les petites zones humides à l'inventaire national des zones humides.
- Appliquer le système Ramsar de classification des types de zones humides.
- Lorsque des systèmes de classification nationaux ou régionaux répertorient ou décrivent les types de petites zones humides de manière plus précise, aligner autant que possible ces systèmes sur le système de classification Ramsar.
- Mettre en application les outils existants et innovants pour réaliser l'inventaire des zones humides, y compris la Trousse d'outils pour l'inventaire national des zones humides (Convention sur les zones humides, 2020).

C. Rassembler des informations sur les multiples valeurs des petites zones humides ainsi que sur les pressions exercées sur les caractéristiques écologiques de ces petites zones humides

Objet : Garantir que les valeurs des petites zones humides soient décrites afin de guider les plans nationaux et locaux de gestion et de restauration des petites zones humides

- Décrire les valeurs uniques aux petites zones humides, qui peuvent ne pas être représentées dans l'évaluation régionale ou nationale des zones humides, y compris :

- les espèces rares et menacées que les petites zones humides abritent en raison de leur état naturellement rare ou appauvri ;
- le fonctionnement hydrologique des petites zones humides, qui peut être très vulnérable face aux changements d'utilisation de l'eau et aux impacts actuels et futurs du changement climatique ;
- le degré d'impact de la fragmentation sur les caractéristiques écologiques des petites zones humides ;
- le rôle de refuge ou de voie de migration que jouent les petites zones humides pour les populations vulnérables d'espèces dépendant des zones humides ;
- le rôle des petites zones humides en matière de bien-être des personnes, notamment dans les environnements urbains ;
- les services écosystémiques importants rendus par les petites zones humides en matière de régulation de la qualité de l'eau, des inondations et de la sécheresse, et autres services de régulation, d'approvisionnement et de soutien.
- Décrire les pressions uniques qui s'exercent sur les petites zones humides, étant donné que l'évolution des facteurs physiques (par exemple, la quantité d'eau, les sédiments), l'extraction (par exemple, l'utilisation de l'eau, la récolte de la tourbe), la pollution (par exemple, les nutriments agricoles, les polluants urbains), les espèces envahissantes ainsi que le drainage et la perte de zones humides peuvent avoir un impact disproportionné sur les petites zones humides.
- Veiller à ce que les données recueillies sur les valeurs et l'état des petites zones humides ainsi que sur les pressions exercées sur ces dernières soient accessibles et conservées dans un système de données coordonné à des fins de surveillance, de rédaction de rapports et d'élaboration de plans de gestion.
- Mettre en application les *Lignes directrices pour l'évaluation rapide de la biodiversité des zones humides intérieures, côtières et marines*.
- Mettre en application la *Description des caractéristiques écologiques des zones humides et présentation harmonisée des données pour un inventaire de base*.

D. Élaborer et mettre en œuvre des plans locaux et nationaux qui prennent spécifiquement en compte les besoins des petites zones humides

Objet : Promouvoir l'élaboration de plans locaux et nationaux de gestion et de restauration des petites zones humides

- Mettre en application les informations recueillies dans le cadre des étapes A à C décrites ci-dessus pour élaborer des plans locaux et nationaux de gestion et de restauration des petites zones humides.
- Axer les efforts de gestion et de restauration sur les petites zones humides qui :
 - sont les plus menacées par un déclin de leurs caractéristiques écologiques ;
 - abritent des espèces et des écosystèmes qui jouent un rôle important dans le maintien de la biodiversité locale, nationale et internationale ;
 - rendent des services écosystémiques qui sont importants pour le maintien du bien-être et des moyens de subsistance des personnes, ainsi que pour la régulation de l'environnement.